

Arrêté du Président  
Portant autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement  
à Marbache

2024-02-598 BS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
- Vu la demande de M DUPUY Anne-Claude, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion et une remorque au droit de l'habitation située 12 PLACE DU 8 MAI 1945 (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

**Article 1 :** Du 1er au 02 novembre 2024 de 08h00 à 18h00 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois emplacements de stationnement matérialisés au droit de l'habitation située 12 PLACE DU 8 MAI 1945 (Marbache), pour être réservé à M DUPUY Anne-Claude, dans le cadre d'un déménagement.

**Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes

La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leurs états initial à la fin du déménagement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Madame Anne-Claude Dupuy

Publié le 24/10/2024

Pompey, le 24/10/2024

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

